

## BOURSE DOCTORALE DE MOBILITE INTERNATIONALE – UNIVERSITE DE PARIS

### APPEL À CANDIDATURES – 1<sup>ère</sup> SESSION 2020

**Les Bourses Doctorales de Mobilité Internationale (BDMI)** sont des aides financières à la mobilité doctorale sortante pour les doctorants dans leurs activités de recherche à l'étranger (à l'exception des colloques et les séminaires).

#### **Bénéficiaires :**

- Doctorant.e.s inscrit.e.s en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de doctorat à **Université de Paris**
- Doctorant.e.s titulaires d'un titre d'accès en thèse (Master ou équivalent) mention Bien ou Très Bien.

**Durée :** la période de mobilité devra s'achever le 25 novembre 2020 au plus tard.

**Montant :** 3 niveaux de bourse suivant le projet présenté :

- ≤ 1 000 €
- ≤ 2 000 €
- ≤ 3 000 €

Montant maximum attribué sur les 3 premières années de bourse : 3 000 €.

Précision : les aides à la mobilité internationale déjà octroyées par Paris Descartes, Paris Diderot et l'IPGP pour les doctorants en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de doctorat seront prises en compte dans l'attribution du montant des bourses. Le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer tout ou partie du niveau attribué.

#### **Procédure :**

Dossier de candidature (ci-joint)

Les candidats doivent déposer les dossiers complets auprès leur école doctorale de rattachement, selon le calendrier qu'elle aura fixé. La validation et le classement des dossiers de candidature par le directeur ou la directrice de l'Ecole Doctorale sont indispensables. Les candidats ne peuvent en aucun cas envoyer directement leur dossier au Collège des Ecoles Doctorales (CED)

**Date limite d'envoi** des dossiers de candidatures par les Ecoles Doctorales au Collège des Ecoles Doctorales : **au plus tard le 14 février 2020 – 17h00**

Envoi par mail ( sous la forme ci-dessous : 3 documents PDF ) à [bdmi@u-paris.fr](mailto:bdmi@u-paris.fr)

- 1. Le dossier de candidature : un seul PDF**
- 2. Les pièces annexes au dossier : un seul PDF (Pièces numérotées et scannées dans l'ordre indiqué dans le dossier)**
- 3. L'avis circonstancié du directeur ou de la directrice de l'Ecole Doctorale : un PDF**

Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas examiné par le Collège des Ecoles Doctorales.

L'université de Paris se réserve le droit de refuser un départ dans un pays étranger classé à risque par le Ministère des Affaires Etrangères.

#### **Sélection des candidat.e.s :**

La sélection est effectuée par des membres choisis parmi le Conseil du Collège des Ecoles Doctorales.

Critères :

- Profil académique et scientifique du doctorant ;
- Motivations du doctorant pour effectuer la mobilité ;
- Qualité scientifique du projet de mobilité

**Communication des résultats** : à partir du **10 mars 2020**

Les candidat.e.s seront informé.e.s individuellement des résultats par mail par le CED, qu'ils.elles soient retenu.e.s ou non.

**Païement de la bourse aux bénéficiaires :**

Il s'effectuera en deux temps (\*) :

1. 50% du montant sera versé au bénéficiaire suite à son arrivée dans le laboratoire d'accueil. Transmission d'une attestation d'arrivée dûment tamponnée et signée par l'établissement d'accueil via un mail institutionnel au Collège des Ecoles Doctorales (CED).
2. 50% restants seront versés au retour dans l'établissement d'origine, après réception par le CED d'une attestation de fin de séjour également tamponnée et signée par l'établissement d'accueil.

Du fait des délais de versement de la bourse, il est fortement conseillé aux candidats **d'anticiper financièrement leur séjour**. (Fermeture estivale de l'Université de Paris à prendre en compte)

L'Université de Paris se réserve le droit de mettre fin ou de demander le remboursement des sommes attribuées si les informations transmises s'avèrent fausses.

Les candidat.e.s peuvent recandidater si ils ou elles n'ont pas été retenu.e.s.

**Une 2<sup>ème</sup> session 2020** de Bourse Doctorale de Mobilité Internationale sera proposée à compter du mois de mai 2020 pour une période de mobilité devant s'achever le 25 novembre 2020 au plus tard.

|   |
|---|
| L'Université de Paris se réserve le droit de mettre fin ou de demander le remboursement des sommes attribuées si les informations transmises s'avèrent fausses. |
|---|

(\*) sous réserve d'acceptation des services financiers de l'Université de Paris